

Procès-verbal de la Séance du 10 Avril 2025

L' an 2025 et le 10 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JALLAIS Jacques Maire

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GAILLARD Joëlle, GAUDEL Catherine, GRANDIN Christine, JALLAIS Martine, MOULIN Nicole, PETITDEMANGE Marie-Claude, MM : CADORET Olivier, CHABAUD Christian, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, SAYER Bernard

Excusée ayant donné procuration : Mme SALNOT Ursula à Mme COSTA Mireille

Absents : Mme POIREL Hélène, M. DUMAN John

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 27/03/2025

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 14/04/2025

A été nommé secrétaire : M. HOUILLON Thierry

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Vote du budget Primitif 2025
Vote de la fongibilité

réf : 01

Monsieur le Président invite les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SAULCY-SUR-MEURTHE, à approuver le procès verbal du 26 février 2025.

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVENT le procès verbal du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) concernant la séance du 26 février 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), vote le Président de la séance Madame Laurence AUBRY pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 20230402 du 07 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET CCAS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		386,93 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'année	22 123,58 €	22 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	22 123,58 €	22 636,93 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de Clôture	0,00 €	513,35 €	0,00 €	0,00 €

Le président de la séance invite,

Monsieur le Président à quitter la salle du Conseil Municipal le temps du vote.

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Saulcy-Sur-Meurthe
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03

Le compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget 2024 du CCAS fait apparaître :

En Fonctionnement :

- résultat reporté N-1 2023 : + 386,93 €
- résultat de l'exercice 2024 : +126,42 €
- résultat de clôture 2024 : 513,35

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'affecter les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS de la manière suivante:

Affectation des résultats :

- Recette de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 :
chapitre 002 " résultat de fonctionnement reporté " : 513,35 €

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVENT l'affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04

il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le Budget Primitif 2025 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Dépenses :
* Fonctionnement : 25 332 €

- Recettes :
* Fonctionnement : 25 332 €

Vote le Budget Primitif 2025 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVENT le budget Primitif du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20210606 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°20230702 en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

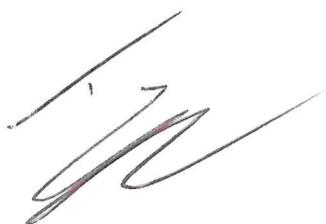
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociales) décident :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Le secrétaire,



En mairie, le 05/06/2025

Le Président
Jacques JALLAIS

